



Parc Disneyland

Rubrique : questions-réponses - Date : mardi 11 septembre 2007

Bonjour, Au parc Disneyland de Marne-la-Vallée, pourtant censé être à la pointe en matière de lutte contre le tabagisme, le lieu étant fréquenté par de nombreux enfants, subsiste encore une anomalie : des cendriers dans des lieux définis comme non-fumeurs !

Pourtant, le principe d'interdiction est bien rappelé, mais en tout petit et uniquement à l'entrée. Il est donc étonnant que des cendriers soient ensuite disponibles à l'intérieur de ces lieux, certains ayant même un grand pictogramme de cigarette pouvant faire penser qu'il est autorisé de fumer !

J'ai écrit plusieurs fois par courriel au service des relations visiteurs pour leur indiquer mon étonnement et le caractère illégal de ces cendriers, tout en leur signalant la pauvreté de la signalétique d'interdiction de fumer (souvent petite et non rappelée dans l'enceinte des lieux).

Seuls, les hôtels et restaurants avec service à table appliquent parfaitement l'interdiction, avec d'ailleurs de l'avance par rapport à l'échéance du 1er janvier 2008. Dans ces lieux, les cendriers ont bien été supprimés ou recyclés de façon intelligente en bacs à fleurs.

Suite à mes courriels, des petits progrès ont néanmoins été faits dans les deux parcs. Ainsi, la signalétique officielle du ministère de la Santé a fait timidement son apparition. Cependant, elle reste encore discrète et n'est pas toujours affichée dans des conditions de visibilité exemplaires.

En revanche, les cendriers eux, sont toujours là ! Files d'attente couvertes, intérieur des attractions, restaurants fast food, galeries couvertes, intérieur de certains bâtiments publics&).

Comment intervenir de façon plus forte auprès de Disney pour qu'elle supprime définitivement ces cendriers tout en apposant de façon élégante mais visible des panneaux d'interdiction de fumer ? Les médias seraient sans doute intéressés de constater qu'une entreprise de loisirs accueillant beaucoup d'enfants ne fasse rien pour les protéger du tabagisme passif ?

Réponse :

Nous vous conseillons de faire appel à notre service de mise en demeure qui a déjà eu l'occasion de faire entendre raison à l'exploitant de ce parc d'attraction pour l'une de ses dépendances extérieures au centre.

L'action de DNF est, en effet, d'autant mieux acceptée qu'elle provient d'un individu.